



La relation entre le client et l'avocat

publié le **10/05/2015**, vu **2436 fois**, Auteur : [Avocat kalenga & Associés](#)

Choisir un Avocat, c'est choisir un partenaire avec lequel les relations de confiance vont se nouer.

La relation entre le client et l'avocat

Le choix de l'avocat

Choisir un avocat, c'est choisir un partenaire avec lequel des relations de confiance vont pouvoir se nouer. L'importance de la qualité des rapports humains est primordiale.

Les connaissances et la spécialité de l'avocat sont des critères majeurs mais sa personnalité est également un élément déterminant dans le choix de l'avocat.

L'avocat étant amené à intervenir sur des sujets qui peuvent s'avérer particulièrement personnels, tels que les relations familiales, les successions, les questions financières, il sera en possession d'informations importantes et il doit alors exister un réel lien de confiance entre lui et son client.

Le client est libre de confier son affaire à l'avocat de son choix, et peut donc rencontrer plusieurs avocats avant de décider lequel le représentera et traitera son dossier.

Il est à noter qu'un avocat est également libre d'accepter ou de refuser l'affaire que le client souhaite lui confier et ce, pour diverses raisons : incompétence, manque de temps, conflit d'intérêt, convictions opposées...

De la même manière, l'avocat choisi peut se décharger du dossier après avoir travaillé sur l'affaire un certain temps.

Cette faculté garantit la qualité de la relation basée sur la confiance mutuelle et la transparence sans lesquelles l'avocat ne pourra défendre convenablement les intérêts du client.

Lorsque le lien de confiance est rompu, l'avocat, tout comme le client, peut décider de se décharger du dossier et de conseiller son client de trouver un autre avocat.

Lorsque le client choisit son avocat, il se base principalement sur la spécialité concernée par son dossier.

Il est en effet recommandé de s'adresser à un avocat spécialisé ou à tout le moins compétent en la matière, afin d'obtenir les conseils les plus avisés et expérimentés possibles.

Il faut savoir qu'il est conseillé à un avocat d'accepter un dossier lorsqu'il concerne un domaine juridique qu'il ne maîtrise pas, notamment parce qu'il n'a jamais traité de dossier dans cette matière ou qu'il s'agit d'une spécialité particulière.

Le 1er rendez-vous

Dans la mesure où la relation entre l'avocat et le client repose principalement sur la confiance, le premier rendez-vous est primordial.

C'est l'occasion, pour le client, d'aborder avec l'avocat, toutes les interrogations qui entourent son affaire, de fournir à l'avocat les pièces et informations utiles, mais également de déterminer le montant de la rémunération de l'avocat selon la prestation en cause.

Le 1er rendez-vous donne l'opportunité au client de communiquer, à l'avocat, toutes les informations dont il a connaissance et tous les documents qu'il a en sa possession, et qu'il pense utiles à la constitution de son dossier.

Le client sera amené, pendant ce premier rendez-vous, à fournir à l'avocat, un maximum d'informations sur sa situation, son projet, son litige, et ce, sans filtre ni réserve.

Une fois en possession de tous ces documents et informations, l'avocat sera alors apte à déterminer lesquels sont pertinents dans le cadre de l'affaire.

Le premier rendez-vous est également l'occasion d'aborder toutes les questions que vous vous posez :

Le client peut alors demander des explications sur chaque point sur lequel il s'interroge, obtenir des informations sur ses droits et devoirs, sur les chances de réussite de son projet ou de sa procédure...

La discussion entre l'avocat et le client au sujet de l'affaire donnera lieu à une meilleure compréhension mutuelle et permettra de mettre en lumière les éléments prépondérants du dossier.

Le premier rendez-vous est enfin l'occasion de convenir de la rémunération de l'avocat :

C'est aussi au cours de ce premier rendez-vous que vous vous mettrez d'accord avec votre avocat sur les modalités de facturation et de règlement de ses honoraires.

Pour éviter tout malentendu ou toute contestation ultérieure, il est recommandé de conclure une convention d'honoraires, précisant par écrit les modalités de calcul et de facturation des prestations de l'avocat.

Le premier rendez-vous est également l'occasion, si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, d'en parler avec votre avocat afin de savoir s'il accepte, dans ces conditions, de traiter votre dossier.

Enfin, en cas d'assurance protection juridique, pensez à fournir, lors du premier rendez-vous, toute la documentation utile, afin que l'avocat soit en mesure de réaliser les éventuelles démarches requises.

Une fois votre dossier confié à l'avocat

L'avocat demeure à l'écoute du client pendant toute la durée de sa prestation. Ainsi, en cas d'interrogations, le client peut consulter son avocat, par téléphone ou par écrit, afin d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de son dossier ou sur tout autre sujet y afférent.

L'avocat sera également à disposition du client pour recueillir tout élément nouveau, utile à son dossier.

En cas de désaccord entre le client et l'avocat

Une fois le dossier confié et en cours de traitement par l'avocat, un litige peut survenir entre l'avocat et le client. Le désaccord peut par exemple porter sur le travail fourni par l'avocat ou encore sur le montant de ses honoraires.

Dans un tel cas, il revient au Bâtonnier de l'Ordre dont dépend l'avocat, de trancher.

Le Bâtonnier peut être saisi par une simple lettre exposant le différend et mentionnant les coordonnées complètes de l'avocat.

En outre, le client est libre de changer d'avocat à tout moment. Pour cela, il est impératif qu'il ait réglé toutes les sommes facturées par l'avocat jusqu'au jour de la notification du changement d'avocat. Tout avocat qui accepte de succéder à un autre doit se rassurer que son confrère a été totalement désintéressé sinon il sera débiteur des honoraires de son confrère.

En cas de changement d'avocat, il peut arriver que le client peine à obtenir la restitution des pièces de son dossier. Il peut alors demander au Bâtonnier d'intervenir pour faire appliquer la procédure.

Cette procédure permet au client de saisir le bâtonnier qui, après instruction contradictoire du dossier, examen des pièces et des prétentions de chacun, et du travail accompli par l'avocat, rendra un arbitrage concernant le montant des honoraires.

Voilà tout pour ce qui est de la relation entre client et avocat

. . . Me Jules KALENGA